



FLASH INFO

N°30 du 10 juin 2010

Nous vous invitons à une réunion publique d'information
le : **24 juin 2010 à 19 h**
à la Salle Communale de Saussay.

Elle sera l'occasion de vous présenter les analyses préalables et le projet d'aménagement et développement durable (Padd) traduisant les objectifs poursuivis par la commune au travers de son plan local d'urbanisme.

Pourquoi un plan local d'urbanisme ?

Pour répondre aux engagements internationaux et nationaux en matière de développement durable, les collectivités ont un rôle prédominant à jouer par leurs compétences en matière de développement local et de politique d'aménagement, d'habitat, de déplacements.

Elles sont donc invitées à maîtriser l'étalement urbain, à mettre en œuvre une politique volontariste de lutte contre le changement climatique... C'est au niveau des politiques urbaines que peuvent être décidés des choix stratégiques susceptibles d'entraîner des conséquences majeures à des échelles globales voire planétaire, et les plans locaux d'urbanisme (PLU) représentent un levier important pour permettre à notre pays de tenir ses engagements nationaux et internationaux.

Qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?

La commune de Saussay a décidé de réviser son plan d'occupation des sols pour l'actualiser. Il deviendra ainsi un plan local d'urbanisme. C'est un document de planification urbaine, c'est-à-dire d'organisation du territoire communal. Il régit notamment l'obtention des permis de construire.

Le plan local d'urbanisme a deux grands objectifs :

- présenter le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, en cherchant en particulier à lutter contre l'étalement urbain (ne pas gaspiller de terrain), trouver un bon équilibre entre le bourg et la campagne, diversifier les fonctions dans les différents quartiers (mélanger habitat, travail, loisirs). Le projet d'aménagement et de développement durable peut aussi proposer des actions visant à la préservation de l'environnement.
- présenter le projet urbain de la commune. Cela peut passer par l'aménagement de l'espace public, la mise en place de nouvelles zones constructibles, la réhabilitation du bâti, l'amélioration des entrées du village, la protection et la mise en valeur du paysage, l'amélioration du cadre de vie etc. Il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain : il permet de dire ce que l'on peut construire, aménager, mettre en valeur et protéger, à quel endroit et comment.